

Règles – à lire avec attention

Art. 1 - Conditions d'admission

Les devoirs surveillés (DS) sont ouverts aux enfants de la 4P à la 8P, fréquentant les écoles faisant partie de l'Asime. Cinq enfants au minimum doivent être inscrits dans le même groupe et les mêmes jours pour qu'un groupe soit ouvert. En cas de manque de place, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Les DS sont destinés aux élèves nécessitant une surveillance pour leurs devoirs. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme appuis, qui sont eux du ressort des établissements scolaires. Les enfants sont tenus d'apporter tout leur matériel (crayons, papiers, gomme, etc.) ainsi que leur agenda. Ils ont également 10 minutes entre la fin des cours et le début des DS pour prendre un goûter s'ils en ont un.

Art. 2 - Inscription aux devoirs surveillés

Une inscription est indispensable pour chaque année scolaire et chaque enfant. Les inscriptions sont ouvertes dès la fin du mois de juin, jusqu'au 31 juillet précédant la rentrée et sont valables de septembre à juin. Elles ne sont pas renouvelées automatiquement d'année en année.

L'inscription contient des informations importantes concernant l'enfant ainsi que le téléphone en cas d'urgence. Tout changement dans ces informations doit être communiqué par mail à info@asime.ch dans les plus brefs délais.

Art. 3 – Périodes d'accueil

Lors de l'inscription, les parents indiquent les jours d'accueil demandés. Attention, les inscriptions sont prises en compte à partir de 2 jours.

Les parents communiquent immédiatement par mail à info@asime.ch les changements d'horaire scolaire s'il devait y en avoir en cours d'année.

Art. 4 – Trajets, sécurité et absences

Généralement, l'élève suit les DS dans le collège où se trouve sa classe. Les enfants se rendant aux devoirs surveillés dans un autre bâtiment que leur collège ne sont pas accompagnés pendant les trajets. Leur sécurité durant ces trajets est de la responsabilité des parents.

La prise en charge et la responsabilité de l'Asime débutent dès l'arrivée de l'enfant dans le lieu d'accueil et prennent fin à son départ.

Les absences doivent impérativement être annoncées au surveillant avant le début des DS, au moyen d'un SMS au numéro de téléphone transmis dans le courrier de confirmation envoyé aux parents. En cas d'absences non-avisées et répétées, l'Asime se donne le droit de résilier l'inscription de l'enfant concerné de manière unilatérale.

Les annonces auprès de l'établissement scolaire, de l'enseignant.e ou auprès des structures d'accueil ne sont pas communiquées au responsable de groupe et ne sont pas conséquent pas prises en compte.

Article 5 – Déroulement des DS

Les DS commencent le mardi suivant le Lundi du Jeûne au mois de septembre et se terminent début juin, soit 3 semaines avant la fin des cours.

Les enfants sont accueillis dans le préau de l'école par les surveillants, puis ils se rendent en classe afin de faire leurs devoirs. Les surveillants aident les enfants à organiser leur manière de travailler et veillent aux bonnes conditions de travail pour chacun.

Les parents prendront connaissance du travail effectué par leur enfant et s'assureront que leurs devoirs pour le jour suivant sont terminés.

Les enfants qui :

- Perturbent le bon déroulement des DS
- Dérangent le groupe
- Sont vulgaires en classe
- N'ont pas leur matériel
- Ne respectent pas les consignes du surveillant,

recevront un avertissement. Une lettre sera envoyée par l'Asime aux parents. En cas de récidive, ils pourront être définitivement exclus des DS.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs appliqués consistent en un forfait semestriel de fr. 125.00, pour 2 ou 3 jours de DS par semaine.

Les semestres sont payables à réception de la facture, soit en septembre pour le 1er semestre (du 01.09 au 31.01) et en février pour le second (01.02 – 30.06) . Le forfait n'est pas remboursable si l'enfant ne se présente pas aux DS, s'il arrête en cours de semestre ou s'il est exclu.

Article 7 – Objets personnels – dommages

L'Asime n'est en aucune manière responsable de la perte ou du vol des objets personnels des enfants.

Les dommages matériels causés par les enfants seront facturés aux parents.

Article 8 – Règle de vie

La vie en communauté s'établit sur la base de quelques règles à respecter :

- Un enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement
- Un enfant se conforme aux demandes des surveillants
- Les surveillants sont notamment responsables de gérer les conflits et ce, en vue de la bonne marche de l'accueil et du bien-être de tous
- Si les conflits ne peuvent être réglés par la discussion entre le surveillant et l'enfant, l'Asime prend contact avec les parents.

En inscrivant leur enfant aux DS, les parents s'engagent à :

- **Respecter les règles et tarifs mentionnés dans ce document. Leur enfant s'engage également à respecter les règles et la structure d'accueil (personnel, lieu, matériel).**
- **Toute absence de l'enfant doit être signalée au responsable de son groupe de devoirs surveillés.**
- **Le non-respect de ces règles peut entraîner en tout temps, une suspension voire un renvoi, ainsi qu'une annulation de l'inscription pour l'année en cours, ainsi que les suivantes.**